

Maisons-Alfort, le 19 juillet 2002

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi d'une huile végétale anti-poussière en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 5 avril 2002 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relative à l'autorisation d'emploi d'une huile végétale anti-poussière en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » réuni le 2 juillet 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la présence des poussières dans les silos présente un danger avéré pour le travailleur ;

Considérant que les résultats présentés montrent l'efficacité du procédé pour réduire le taux de poussière ;

Considérant que les poussières présentes dans les silos sont composées en grande partie des matières provenant des grains ;

Considérant que les principes actifs de l'huile anti-poussière sont une huile végétale comestible et un additif alimentaire autorisé ;

Considérant qu'à la dose d'emploi de 200 mg/kg, les calculs de consommation maximaliste de l'huile anti-poussière réalisés sur le grain entier, ne prenant pas en compte la transformation en farine, suggèrent que l'ingestion de l'huile végétale comestible ne présente pas des risques sanitaires et que celle de l'additif susmentionné serait environ 600 fois inférieure à la dose journalière admissible établie (DJA, 0,05 mg/kg de poids corporel) ;

Considérant que la grande majorité des grains traités par ce procédé seront transformés, notamment en farine, ce qui aboutirait à une diminution du produit anti-poussière dans le produit consommé,

L'Afssa émet un avis favorable à l'emploi de cette huile anti-poussière à la dose d'emploi préconisée en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales.